



---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

---

18 FEVRIER 1975

---

PROPOSITION DE DECRET

INSTITUANT UN PRIX LITTERAIRE DU CONSEIL CULTUREL  
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE (1)

---

AMENDEMENTS

PROPOSES PAR **Mme A. SPAAK-DANIS** ET **M. B.-J. RISOPOULOS**

---

---

(1) Voir Doc. Conseil 24 (S.E. 1974) N° 1, 2, 3 et 4.

## ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le texte de l'article 1<sup>er</sup> est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Il est institué un prix littéraire annuel du Conseil culturel de la communauté culturelle française, d'un montant de 100.000 francs, récompensant l'œuvre d'un auteur belge d'expression française consacrée au patrimoine culturel de la communauté française de Belgique, inédite ou publiée au cours de l'année précédant l'attribution du prix. »

## ART. 2

L'article 2 est supprimé.

### *Justification*

1. Ainsi que l'a dit le ministre de la Culture française, le 15 janvier 1975, au Conseil culturel, il est souhaitable que le prix littéraire de notre Conseil, ne ressortisse pas à la technique du saupoudrage ou à l'indifférence des sujets.

Il est hautement souhaitable qu'à côté d'innombrables prix distribués en Belgique, en France et dans les autres pays de langue fran-

çaise, qui récompensent tous les aspects de la création littéraire, le Conseil culturel songe à ce qui est sa finalité la plus haute : préserver, encourager, développer tout ce qui — en Belgique — touche à la langue et à la culture française.

Si l'on songe, par exemple, à l'extrême négligence ou à l'ignorance totale dans lesquelles est laissée l'histoire de la peinture ou de la musique en Wallonie, si l'on sait qu'il a fallu le passé le plus récent pour que soit enfin publiée une histoire de Wallonie, on estimera qu'il s'agit moins en l'espèce de créer un cinquantième prix littéraire que d'encourager au plus tôt les auteurs qui ne sont pas restés étrangers à leur patrimoine populaire, sous quelque forme que ce soit.

2. L'impression d'une œuvre inédite peut coûter des sommes considérables, allant jusqu'à plusieurs centaines de milliers de francs. Or, le prix littéraire à instituer sera inscrit au budget de fonctionnement du Conseil. Il n'est pas indifférent qu'il finisse par représenter 100.000 ou 400.000 francs.

A. SPAAK-DANIS

B.-J. RISOPOULOS